

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARECO_2023_0001**RÉGLEMENTATION DES MARCHES NON SEDENTAIRES DE LA VILLE DE
RIVE DE GIER
ET DES AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu le CGCT et notamment les articles L 2212-2, L 2224-18 à L 2224-29, modifiés par la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014, dite Loi Pinel, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la Loi des 2 et 17 mars 1991 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- Vu la Circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,
- Vu la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, modifiée par la Loi 2008-776 du 04 août 2008 de Modernisation de l'Économie et dont certains articles ont été abrogés par la Décision n°2012-279 QPC du 05 octobre 2012 et de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
- Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2013, relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu le règlement actuel des marchés forains,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés non sédentaires du 06 septembre 2022,

ARRÊTE

Le Règlement des Marchés Non Sédentaires et autres occupations du domaine public de la Ville de Rive de Gier est fixé dans ce présent Arrêté qui abroge ainsi l'Arrêté AR-2016-0282 en date du 31 mai 2011.

Ce règlement s'appliquera au 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230214-ARECO_2023_0001-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY